

RÉSUMÉ

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE



*Préparé par Marc Plamondon
Chargé de projet en sécurité incendie*

*Entré en vigueur
le 29 avril 2009*

CONTEXTE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

Contexte politique

La loi 112 (Loi sur la sécurité incendie) a été adoptée en juin 2000. Celle-ci oblige les MRC à préparer un schéma de couverture de risques en sécurité incendie afin que les municipalités locales soient mieux préparées et coordonnées pour prévenir et combattre les incendies. Ainsi, dès 2001, la MRC de La Haute-Côte-Nord a entrepris l'élaboration de son schéma de couverture de risques. Celui-ci a reçu l'attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique le 23 janvier 2009. Suite à cette approbation, il a été adopté par le Conseil de la MRC le 21 avril 2009 et est entré en vigueur le 29 avril 2009.

Territoire visé par le schéma

La MRC de La Haute-Côte-Nord se trouve au nord-est de la jonction du Fjord du Saguenay et du Fleuve Saint-Laurent. Son territoire se compose de huit municipalités le long du Saguenay (route 172) et du fleuve (route 138), soit Sacré-Cœur, Tadoussac, Les Bergeronnes, Les Escoumins (incluant la Communauté innue d'Essipit), Longue-Rive, Portneuf-sur-Mer, Forestville et Colombier, pour un total de 12 303 habitants sur une superficie de 2 068 km².

À ces huit municipalités, s'ajoute le territoire non organisé Lac-au-Brochet qui couvre 10 440 km². Cependant, le TNO n'est pas inclus dans le schéma de couverture de risques, car c'est à la SOPFEU (Société de protection des forêts contre le feu) que revient la responsabilité d'assurer la prévention, la détection et l'extinction des feux en forêt.

INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC

Incendies dans la MRC

De 1997 à 2001, on relevait en moyenne 25 incendies par année sur le territoire de La Haute-Côte-Nord. De ces incendies, 80 % ont eu lieu dans des résidences et 7 % dans des industries manufacturières. Notez que les résidences comptent pour 67 % des bâtiments, alors que l'industrie manufacturière ne représente que 0,3 % des bâtiments de la MRC.

La principale cause d'incendie a été l'imprudence ou la négligence (41 % des incendies), alors que les défaillances électriques ou mécaniques arrivent en deuxième position avec 33 % des incendies.

Risques sur le territoire de la MRC

Le nombre de risques incendie correspond sensiblement au nombre de bâtiments sur le territoire. Ces risques sont classés de faibles (*faible probabilité, peu de dommages : petits bâtiments, maisons*) à très élevés (*forte probabilité, dommages importants : industries, fermes, bâtiments institutionnels, présence de matières dangereuses, difficulté à évacuer*). Ainsi, on compte 6 127 risques sur le territoire de la MRC, dont 275 classés comme élevés ou très élevés (~4,5 % des risques).

Notez que le taux d'incendies de la MRC est de 1,57 incendie par année par tranche de 1 000 bâtiments/risques.

SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LA MRC

Brigades

La MRC compte 4 brigades de pompiers pour couvrir les 8 municipalités de son territoire. Trois municipalités ont des brigades indépendantes, alors que les cinq autres municipalités ont fusionné leur service :

Brigades indépendantes :

- Sacré-Cœur
- Tadoussac
- Les Bergeronnes (nouvelle brigade)

Brigades fusionnées à celle de Forestville :

- Les Escoumins
- Longue-Rive
- Portneuf-sur-Mer
- Forestville
- Colombier

Cette brigade fusionnée couvre 65,7 % du territoire et 71 % de la population de la MRC.

Effectifs

Les brigades de la MRC comptent un total de 130 pompiers, dont 30 officiers. Notez que 97 % de ceux-ci sont des pompiers volontaires sur appel et que la MRC ne compte que 4 techniciens en prévention des incendies. Ainsi, lors de l'élaboration du schéma de couverture de risques, seulement 54 % des pompiers avaient une certification de **Pompier 1**.



Casernes et véhicules

Il y a 11 casernes réparties le long du territoire. Ces casernes abritent un total de 22 véhicules dédiés à la sécurité incendie, dont :

- 9 autopompes
- 3 citernes
- 4 fourgons de secours
- 4 véhicules de service

L'âge moyen de ces véhicules est de 15 ans, mais ces derniers sont entretenus et inspectés de façon régulière.

Réseau de bornes d'incendie et points d'eau

Toutes les municipalités locales ont un réseau de bornes d'incendie. Ces réseaux couvrent la majeure partie de leur périmètre d'urbanisation respectif. La MRC compte également un grand nombre de lacs et de rivières qui peuvent servir de points d'eau à l'extérieur du périmètre urbanisé.

Service de répartition des appels d'urgence

Tous les appels d'urgence sont traités à la centrale 911 du CAUREQ (Centre d'appel d'urgence de l'Est du Québec à Rimouski), qui, à l'aide de téléavertisseurs, transmet l'alerte aux pompiers des territoires visés.

Prévention

Les activités de prévention étaient assez limitées sur le territoire avant l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques. Cette situation s'explique par le faible nombre de techniciens en prévention des incendies. Ainsi, seulement Tadoussac (Sacré-Cœur, par partenariat) et Forestville avaient un programme de vérification des détecteurs de fumée et d'inspection des bâtiments à risques.

Budget de la sécurité incendie

En 2006, la sécurité incendie a coûté un total de 1 025 040 \$ aux municipalités de la MRC, ce qui représente 7,8 % des budgets municipaux.



OBJECTIFS ET ACTIONS À POSER POUR AMÉLIORER LA COUVERTURE DE RISQUES

Chacune des municipalités du territoire ont adopté un plan de mise en œuvre afin de préciser les actions et les moyens qui doivent être entrepris pour atteindre les objectifs suivants :

Objectif #1 : Prévention

La prévention est la meilleure approche pour compenser les lacunes en intervention, car la prévention permet de réduire l'occurrence des incendies.

- Uniformiser les réglementations municipales et les conformer aux nouvelles normes provinciales et fédérales en construction et sécurité.
- Instaurer un programme de vérification des détecteurs de fumée et d'inspection des bâtiments à risques élevés dans toutes les municipalités. Cette inspection est accompagnée d'un rapport qui est transmis à la centrale 911 pour coordonner une éventuelle urgence.
- Évaluer systématiquement les causes d'incendie et préparer un rapport standardisé (DSI 2003). Ces rapports permettront l'élaboration de statistiques et la planification des futures mesures de prévention.
- Sensibiliser régulièrement le grand public (une fois par saison), et avoir des programmes qui s'adressent aux jeunes, aux personnes âgées et au secteur agricole.

Objectifs #2 et #3 : Efficacité et force de frappe

Les brigades possèdent l'équipement nécessaire à leurs fonctions. Il y a cependant encore moyen d'améliorer leur force de frappe.

- Certification de **Pompier 1** pour tous les pompiers;
- Certification d'**Officier en milieu non urbain** pour tous les officiers;
- Entraînement d'un minimum de 36 heures par année;
- Recruter de nouveaux pompiers sur appel;
- Assurer un nombre minimum de pompiers disponibles 24 h/24 h;
- Posséder un bassin par citerne et autopompe;
- Posséder une radio par véhicule et par officier;

- Inspecter les autopompes, citernes, pompes portatives et réseau de bornes d'incendie quant à la norme de 1 500 litres par minute;
- Améliorer le réseau de points d'eau (artificiels ou naturels) hors du périmètre d'urbanisation pour les citernes.

Objectif #4 : Mesures d'autoprotection

Les mesures d'autoprotection permettent de compenser les lacunes en intervention, particulièrement en ce qui concerne les délais :

- Évaluer la possibilité de développer des règlements municipaux obligeant l'installation de détecteurs de fumée reliés à la centrale ou d'extincteurs/gicleurs dans les bâtiments les plus à risques.

Objectif #6 : Maximisation des ressources

Développer des partenariats entre les brigades d'incendie pour maximiser les activités de prévention et les interventions en faisant abstraction des limites administratives.

- Partager les techniciens en prévention des incendies;
- Coordination et assistance lors d'incendies majeurs;
- Élaborer un protocole de communication radio lors d'interventions communes;
- Acheter conjointement certains équipements spécialisés (citerne);
- Connecter la force que représentent les 130 pompiers répartis sur le territoire de la MRC avec d'autres services de sécurité du public (Sûreté du Québec, Garde Côtière, ambulanciers, Sécurité civile).

Objectif #7 : Gestion supramunicipale

Certains volets de la sécurité incendie sont plus faciles à gérer au niveau supramunicipal que dans chaque municipalité :

- La MRC gère la mise en œuvre du schéma de couverture de risques;
- Instauration d'un comité d'harmonisation des techniques;
- Élaborer au niveau de la MRC le rapport annuel à remettre au ministère de la Sécurité publique.



MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

La MRC

La MRC gère l'application globale du schéma. Pour l'appuyer dans son rôle, elle mettra en place un **Comité de sécurité incendie** qui aura pour but de superviser l'application des recommandations du schéma. Pour ce faire, toutes les municipalités et brigades seront appelées à participer au comité.

Brigades d'incendie

Chaque brigade doit s'assurer de la qualité de son équipement et des qualifications de ses pompiers. Si un équipement ne répond pas aux normes, ce dernier devra être réparé ou remplacé. Si un pompier ne possède pas les accréditations nécessaires, il devra suivre la formation requise. Les brigades doivent également voir à la réalisation du volet prévention (sensibilisation, détecteurs de fumée, inspection) sur leur territoire.

Municipalités

Les municipalités sont tenues de respecter leurs ententes avec les brigades de sécurité incendie. Elles sont également responsables de l'élargissement et la mise aux normes des réseaux d'aqueduc, bornes d'incendie et de points d'eau.

Immunité

Avec l'adoption du schéma de couverture de risques, les municipalités de la MRC et leur brigade bénéficient d'une exonération de toute responsabilité pour les préjudices qui peuvent résulter lors d'interventions d'urgence si elles sont exécutées en conformité avec leur plan de mise en œuvre respectif. Cette protection a pour origine l'article 47 de la **Loi sur la sécurité incendie**, qui reconnaît les efforts des municipalités et de leur brigade en vue de l'amélioration des services offerts à la population.